

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2015**

Le jeudi vingt trois avril deux mil quinze, à 20 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. CARPENTIER Eric, Maire.

Étaient présents : M. CARPENTIER Eric, Mmes FERCOQ Huguette, JEANS Philippe, MILLE Rémy, ANCEL Valérie, CHATELAIN Sylvain, MALANDAIN Elodie, BONTE Robert.

Absent excusé : RUDELLI Elisabeth, PLANQUAIS Pascale, RACINE Régine, MARTINE Martin, KUSZ Eric

Secrétaire de séance : ANCEL Valérie

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

SUBVENTION PARLEMENTAIRE ECOLE

M. le Maire indique au conseil municipal qu'en vue de solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe parlementaire, il a pris contact avec M. Bouillon, député de la circonscription.

En effet, une subvention de 8 000 € destinée à la réalisation des travaux d'isolation de l'école « Jacques Prévert » pourrait être attribuée sur sa réserve parlementaire.

Le conseil, au vue du dossier, sollicite cette subvention.

Le montant par le maître d'œuvre des travaux s'élève à 45 942 € HT

Le démarrage des travaux est prévu pour l'été 2015.

SUBVENTION PARLEMENTAIRE PRESBYTERE

M. le Maire indique au conseil municipal qu'en vue de solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe parlementaire, il a pris contact avec M. Bouillon, député de la circonscription.

En effet, une subvention de 2 000 € destinée à la réfection des menuiseries du presbytère pourrait être attribuée sur sa réserve parlementaire.

Le conseil, au vue du dossier, sollicite cette subvention.

Le montant par le maître d'œuvre des travaux s'élève à 6 780 € HT.

Le démarrage des travaux est prévu pour l'été 2015.

DELIBERATION ENFOUISSEMENT RESEAUX RD 6015

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-Eff+EP-2015-0-76203-5102 et désigné « aménagement de la RD 6015 (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 434 667.61 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 15 938.60 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2015 pour un montant de 15 938,60 € TTC
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

DELIBERATION ECLAIRAGE ROND-POINT RD 6015

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Projet-Eff+EP-2014-0-76203-3714 et désigné « rd 6015 rond-point (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 103 874,66 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 13 554,44 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2015 pour un montant de 13 554,44 € TTC
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

EMPRUNT COURT TERME TVA

Le conseil municipal autorise M. le Maire à contracter un emprunt à court terme pour le financement de la TVA concernant les travaux d'éclairage du rond-point et de la RD 6015 si besoin est.

Adoption de la convention avec le SDE 76 pour l'achat de fourniture d'électricité et de services associés, adhésion à ce groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui en découlent

- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2 des statuts du SDE76 l'autorisant à constituer des groupements au nom de ses adhérents
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur d'électricité de leur choix pour les locaux raccordés avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert». A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité et de services associés, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Dans ce contexte, le SDE76 propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence et a rédigé la convention correspondante dont il est donné lecture.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) est désigné Pouvoir adjudicateur pour cet accord-cadre et ses marchés subséquents. La Commission d'appel d'offres est constituée par la Commission d'appel d'offres permanente du SDE76 désignée par la délibération du 4 juillet 2014. Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront adoptés à ce titre par l'assemblée délibérante du SDE76. La Commission d'appel d'offres sera assistée par les agents du SDE76 compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le SDE76 est désigné coordonnateur du groupement de commandes pour la durée de la convention. Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. Le SDE76 coordonnateur du groupement signe et notifie l'accord-cadre et chaque marché subséquent au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Le SDE76, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement. Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution du marché pour ses sites, règle la part du marché qui lui incombe et reste responsable de ses engagements. Le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

Les membres de ce groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer au comité technique du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par lui ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour **l'achat de fourniture d'électricité et de services associés**, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Croixmare au groupement de commandes du SDE76
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- d'inscrire le montant des fournitures qui le concernent dans le budget communal et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- de noter que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour **l'achat de fourniture d'électricité et de services associés**, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de Croixmare au groupement de commandes du SDE76
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- inscrit le montant des fournitures qui le concernent dans le budget communal et assure l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- note que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

CONTRAT D'ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire informe le conseil municipal que des propositions d'entretien pour l'éclairage public ont été reçues en mairie. Le prix moyen s'élevait à 14.80 € par ampoule et armoire par an pendant 4 ans. Compte tenu des installations récentes sur la commune, le conseil municipal ne souhaite pas adhérer au contrat d'entretien.

DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE MARITIME

M. le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en oeuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

Autoriser M. le Maire à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

SERVICE CIVIQUE

M. le Maire explique au conseil que le service civique va devenir universel. En effet, tout jeune de moins de 25 ans qui souhaite s'engager doit pouvoir faire l'expérience de l'apprentissage de la citoyenneté et de l'intérêt général. Un contrat d'engagement est alors signé avec la collectivité sur une période de 6 à 12 mois. Le conseil municipal souhaite avoir plus de précisions à ce sujet.

DEVENIR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU VERT

Dans un avenir proche, les communautés de communes doivent comporter 20 000 habitants. Notre communauté de communes actuelle ne pourra exister dans l'état actuel. Ainsi, il est demandé à chaque commune de réfléchir à un rattachement.

1^{er} choix : entre Yvetot – Barentin – Yerville

3 pour Yvetot 0 pour Barentin 5 pour Yerville 1 abstention

2^{ème} choix : entre Yvetot et Barentin

8 pour Yvetot 1 abstention

QUESTIONS DIVERSES

La commune a en stock du matériel inutilisé. Une annonce de vente va être faite au sein de la commune.

Le matériel non vendu sera mis en vente à la foire à tout et ensuite sur le bon coin (site internet).

3 tables de ping pong à 250€ chacune

3 lits superposés soit 6 couchages à 40 € chacun

8 petits bureaux d'écolier à 10 € chacun

8 doubles bureaux d'écolier à 20 € chacun

Et 2 tours à poterie.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,